

COMMUNE DE QUINSSAINES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq,

Et le dix-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Fanny VACHON - Sabine LEVASSEUR – Stéphane PITAVY – Sandrine BOUNAB – Franck PAJOT – Maryse MONTASTIER – André AUROUX – Thierry FANAUD – Paméla ETIENNE – Martine GACON – Yannick COITE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Franck PAJOT – Loïc MORDAN à Sandrine BOUNAB

Secrétaire de séance : Delphine SUREAU

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Loyer de la MAM,
- Validation des PSE concernant les travaux des vestiaires du stade,
- Avenant au travaux des vestiaires du stade,
- Bois UNISYLVA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
2313 : 197 : Aménagement square	1 900 €		
2315 : 198 : Travaux divers	- 1 900€		
Total Dépenses	0,00 €	Total recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

VALIDE cette décision modificative.

3 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MONTLUÇON : GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du marché d'entretien des avaloirs, des équipements d'assainissement et de balaye mécanique, la ville de Montluçon a décidé de constituer un groupement de commande afin de mutualiser les besoins et d'optimiser les procédures d'achat.

Il propose d'adhérer à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** l'adhésion au groupement de commande concernant le marché d'entretien des avaloirs, des équipements d'assainissement et de balayage mécanique.

4 – CONVENTION RJFM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat 2025 présentée par l'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** la convention.

5 – ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL POUR LE FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le nombre de délégués communautaires doit être défini avant les élections de 2026.

Il existe deux possibilités :

- Répartition de droit commun selon le nombre d'habitants. Quinssaines se retrouverait avec un délégué,
- Répartition selon un accord local : Quinssaines aurait deux délégués, comme actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'accord local pour la composition et la répartition des du Conseil Communautaire à élire en 2026.

6 – AVIS DES COMMUNES SUR LES ZONES D'ACCELERATIONS SITUEES SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes ont été consultées pour donner un avis sur l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières.

Conformément au moratoire pris par la commune, un courrier a été transmis à Monsieur le Préfet pour donner un avis défavorable.

7 – LOYER DE LA MAM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération D2024-106 du 19.12.2024, il a été décidé d'exonérer le loyer de la MAM pendant 3 mois.

Il propose de fixer le montant du loyer à 100 € par assistante maternelle à compter du 01.05.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de fixer le loyer de la MAM à 100 € par assistante maternelle à compter du 01.05.2025.

8 – VALIDATION DES PSE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres concernant le marché à procédure adaptée pour la rénovation énergétique des vestiaires du stade de football, le conseil municipal a validé le choix des entreprises lors de la réunion du 28.04.2025.

Le montant proposé par l'entreprise SOGEB-MAZET, retenue pour le lot 4-ravalement de façade, pour la PSE ayant pour objet la réalisation de l'isolation par l'extérieur de la vêtue sur la périphérie globale du bâtiment, est de 1 668,50 € HT.

Le montant proposé par l'entreprise SOGEB-MAZET, titulaire du lot 6-finitions intérieures, pour la PSE ayant pour objet le remplacement des portes des vestiaires, est de 3 668,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** les 2 PSE présentées ci-dessous,
 VALIDE ainsi le choix des entreprises présentées ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1-Gros œuvre	FERNANDES	47 657,08 €
2-Charpente bois	LAZARO	11 072,14 €
3-Etanchéité	ETANCHEITE VICHYSOISE	6 145,44 €
4-Ravalement de façade	SOGEB MAZET	40 008,60 €
5-Menuiseries extérieures	MIROITERIE DE LA LOUE	19 976 €
6-Finitions Intérieures	SOGEB MAZET	42 185,40 €
7-Revêtement de sol-carrelage-faïence	ZANELLI	13 485 €
8-Plomberie sanitaire et chauffage-ventilation	A2L	80 766 €
9-Electricité générale	NOGELEC	18 328 €
	TOTAL	279 623,66 €

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur exécution.

9 – AVENANT AU TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTAIRES DU STADE

Monsieur le Maire explique que suite au Rapport Initial de Contrôle Technique de construction présenté par l'APAVE, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n°1 avec l'entreprise FERNANDES titulaire du lot n°1-gros œuvre VRD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** l'avenant n°1 présenté par l'entreprise FERNANDES titulaire du lot n°1-Gros Œuvre VRD, pour un montant total de 4 457,60 € HT.

10 – BOIS UNISYLVA

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2022, la société UNISYLVA a réalisé des coupes de bois sur 2 parcelles communales. Pour cela, la commune a perçu la somme de 2 000 €.

UNISYLVA propose de planter des pins maritimes sur ces deux parcelles pour un montant de 8 500 €. Un dégagement annuel serait à prévoir pendant 3 ou 4 ans pour un montant de 700 à 800 € à la charge de la commune.

La vente de cette plantation pourrait intervenir dans un délai de 20 à 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE CONTRE** la plantation de pins maritimes par la société UNISYLVA sur les deux parcelles communales,
- DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de UNISYLVA.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Les réunions de quartier vont débuter le 06 juin 2025 pour se terminer le 30 août 2025.

La secrétaire de séance
Delphine SUREAU

Le Maire,
Francis NOUHANT